

VOTRE DON ET LE PRÉLEVEMENT À LA SOURCE : CE QU'IL FAUT SAVOIR

Le prélèvement à la source est un nouveau mode de collecte de l'impôt sur le revenu qui sera mis en application le 1^{er} janvier 2019.

Vous êtes nombreux à nous demander ce qui va changer et quel sera l'impact sur votre déclaration d'impôts ? Quel sera le montant de la réduction fiscale sur vos dons ?

Voici donc les principaux éléments de réponse pour vous permettre d'y voir plus clair :

▶ **JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2018** : l'impôt sur le revenu est dû 1 an après la perception de ce revenu.

▶ **À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019** : l'impôt sur le revenu sera déduit mensuellement

de votre salaire - ou de votre pension, autrement dit, vous percevrez un revenu net d'impôt.

Afin de permettre aux services fiscaux d'ajuster votre impôt, vous continuerez à déclarer vos revenus comme c'est le cas actuellement, entre le mois d'avril et le mois de juin de chaque année. Vous reporterez vos charges déductibles et les dons que vous aurez versés à L'UNADEV, dans votre déclaration d'impôt.

Le prélèvement à la source n'entraînera aucune modification quant aux avantages fiscaux liés à vos dons.

LES GRANDES ÉTAPES POUR LE DONATEUR



MÉMO DONATEUR (pour un don de 100€)

2017

En 2017, vous avez effectué un don de 100€ à l'UNADEV. Vous recevez un reçu fiscal qui atteste de ce versement et vous permet de bénéficier d'une réduction de 66% sur votre don*.

*Article 200 du Code Général des Impôts.

2018

En 2018, vous effectuez de nouveau un don de 100€ à l'UNADEV

Janvier
2019

1^{er} janvier 2019 : Prélèvement à la Source

Par ce système, votre impôt sera déduit de vos salaires – ou de votre pension.

Le 15 janvier 2019, l'Administration fiscale vous fait une avance de 60% sur la réduction fiscale des dons versés en 2017. Vous recevez donc 39€60 sur les 100€ que vous avez versés en 2017.

Avril
Juin
2019

Entre les mois d'avril et juin 2019, vous envoyez votre déclaration de revenus, comme chaque année. Vous y indiquez le montant de votre don à l'UNADEV en 2018, soit 100€.

Sept.
2019

En septembre 2019, l'Administration fiscale vous rembourse le solde de la réduction fiscale sur les 100€ versés à l'UNADEV en 2018, soit 26€40.

Grâce à l'avance sur la réduction fiscale que vous recevez chaque année en janvier, vous pouvez faire des dons à l'UNADEV sans impact sur votre budget.



Simple et rapide VOTRE DON EN LIGNE !

 www.unadev.com

Pour toute demande d'information, merci de contacter le service donateurs de l'UNADEV au :

05 56 33 85 76
Service donateurs

Association loi 1901, reconnue d'Assistance et de Bienfaisance
12, rue de Cursol - CS 80351 - 33002 Bordeaux Cedex
e-mail : unadev@unadev.com - www.unadev.com



Agissez pour
le recyclage des
papiers avec
l'UNADEV
et Ecofolio.